

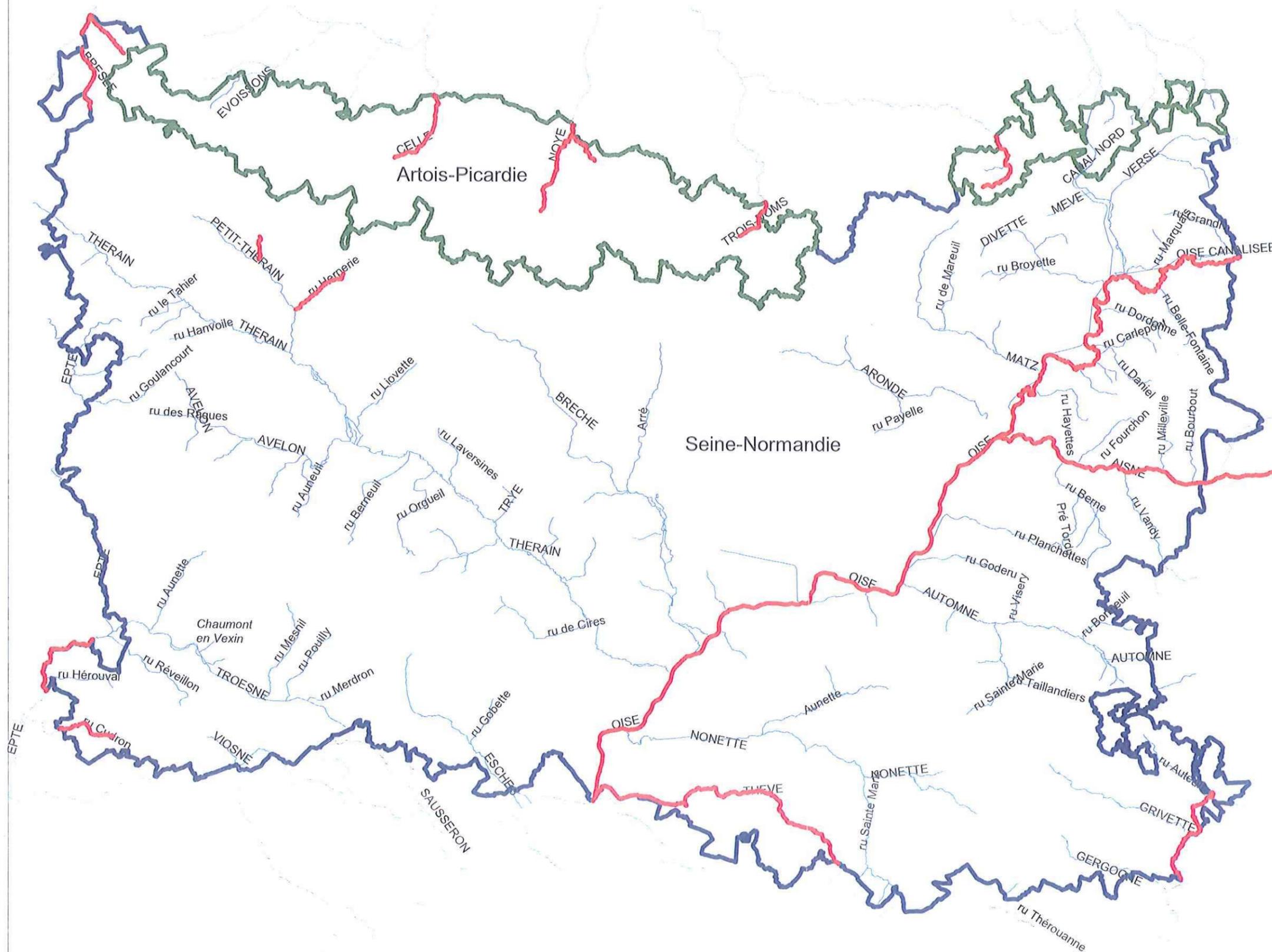
Proposition Liste 1 Oise - Artois Picardie

NOM_REGION	NOM_DEPARTEMENT	NOM_COMMISSION_GEOGRAPHIQUE	UH_PdM	CODE_ME	NOM_ME	NOM_RIVIERE	Code_hydrographique	Id_BDCarthage	ID_RES_BIO
PICARDIE	OISE	Somme aval	Noye	FRAR38	Noye	Noye	E6400750		
PICARDIE	OISE	Somme aval	Noye	FRAR38	Noye	Rouvroy	E6400800		
PICARDIE	OISE	Somme aval	Avre, Trois-Doms, Luce	FRAR06	Avre, Trois-Doms, Luce	Avre	E6400600		
PICARDIE	OISE	Somme aval	Avre, Trois-Doms, Luce	FRAR06	Avre, Trois-Doms, Luce	Trois Doms	E6400650		
PICARDIE	OISE	Somme aval	Selle / Somme	FRAR51	Selle / Somme	Selle	E6420600		

PROPOSITION DE CLASSEMENT DES COURS D'EAU EN LISTE 1



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'OISE
direction départementale
des Territoires de l'Oise
DDT / SEEF



- Proposition de classement
- ▭ Bassin Artois-Picardie
- ▭ Bassin Seine-Normandie

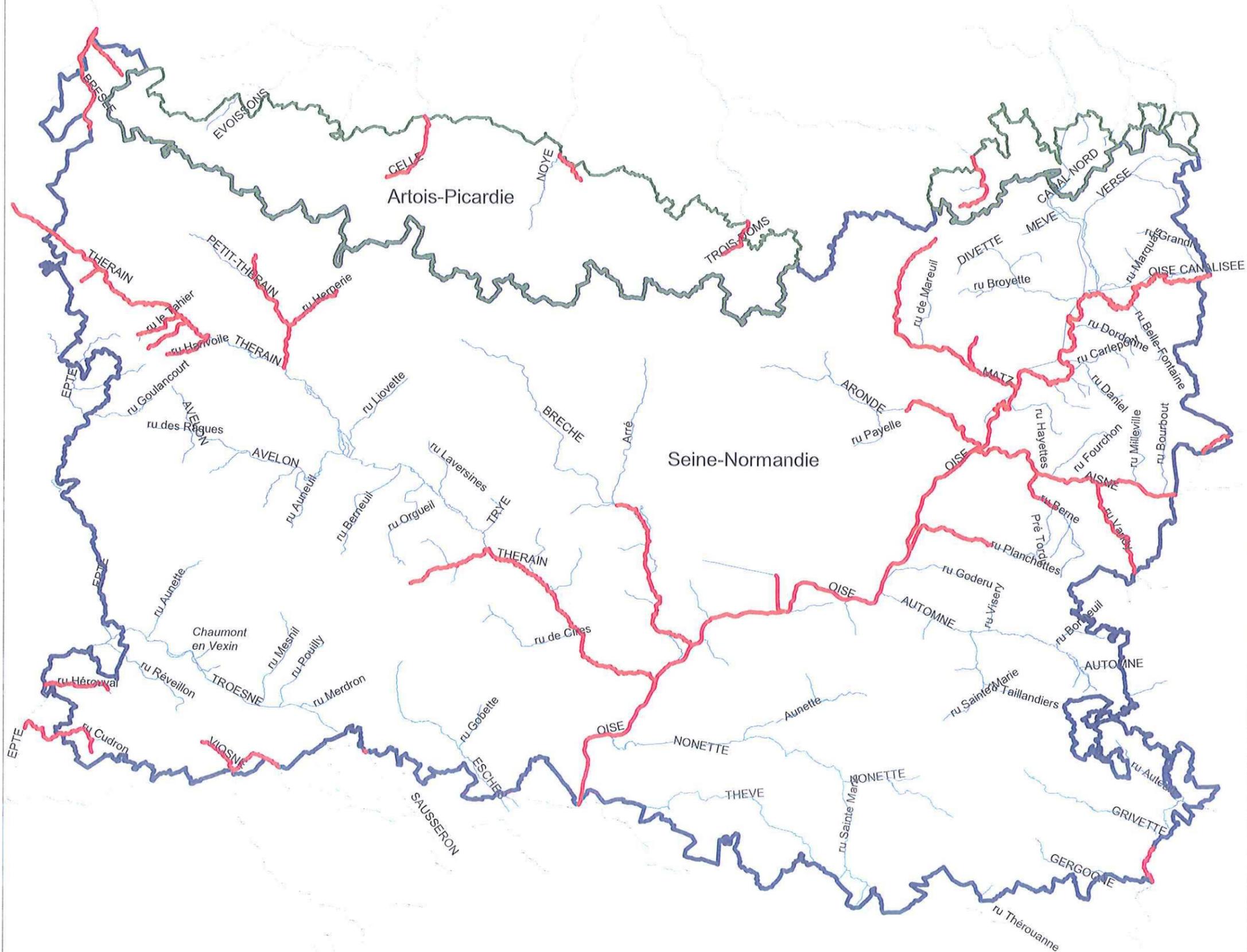
Proposition liste 2 Oise - Artois Picardie

NOM_REGION	NOM_DEPARTEMENT	NOM_RIVIERE	Code_Hydrographique_Cours_Eau	UH_PdM	NOM_COM_GEO	PRECISION_PORTION_CLASSEE	ENJEU_SEDIMENTAIRE
PICARDIE	Oise	La Celle	E6420600	Selle/Somme	Somme aval	Le cours principal en entier, en amont de Conty	non
PICARDIE	Oise	Rivière de Rouvroy	E6400800	Noye	Somme aval	Le cours principal en entier	non
PICARDIE	Oise	Les Trois Doms	E6400650	Avre, TroisDoms, Luce	Somme aval	Le cours principal en entier	non
PICARDIE	Oise	L'Avre	E6400600	Avre, TroisDoms, Luce	Somme aval	Le cours principal en entier	non

PROPOSITION DE CLASSEMENT DES COURS D'EAU EN LISTE 2



Liberté, Égalité, Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'OISE
direction départementale
des Territoires de l'Oise
DDT / SEEF



- Proposition de classement
- Bassin Artois-Picardie
- Bassin Seine-Normandie

CLASSEMENT DES COURS D'EAU

Synthèse des retours

A noter que la proposition de classement en liste 1 n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

1) VNF

VNF souhaite que soit pris en compte leur programme de modernisation des barrages manuels, pour ne pas imposer la construction de passe à poissons autour d'un ouvrage dont la reconstruction ou la modernisation est prévue dans ce programme. VNF propose de classer en liste 2 l'Oise depuis la Seine jusqu'à sa confluence avec l'Aisne.

2) Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique

La fédération juge pertinent le classement proposé en liste 2 pour le Thérain, la Brèche, l'Aronde et la Matz. Elle conseille de ne classer que l'aval du ru de Vandy et de l'Epte pour adopter une démarche progressive. Elle propose un classement de la Frette dans sa totalité.

3) SAGE Vallée de la Bresle

Le SAGE émet un avis favorable au classement en liste 2 de la Bresle sous réserve de connaître précisément les contraintes liées à l'obligation de transit sédimentaire suffisant.

4) ONF

L'ONF a proposé le classement aval des rus de Berne et des Planchettes. Cette proposition a été validée par le syndicat mixte Oise-Aronde (structure porteuse du SAGE Oise-Aronde). Cette proposition a été retenue dans la proposition de classement en liste 2.

5) Entente Oise-Aisne

L'Entente n'émet pas de remarque particulière sur la proposition de classement, mais rappelle son attachement à un classement immédiat en liste 2 des rivières domaniales Oise et Aisne.

6) DRIEE Ile-de-France

La DRIEE indique que la proposition de classement en liste 2 de l'Aisne et de l'Oise est contraire à leur proposition issue d'une concertation avec l'ONEMA, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et VNF. La DRIEE propose un classement en liste 2 de l'aval de l'Oise jusqu'à la confluence avec l'Aisne ou la Noirieu.

7) Syndicat mixte des Marais de Sacy

Le Syndicat est d'accord avec le classement uniquement aval de la Frette, car des ouvrages temporaires pourraient être nécessaires dans la partie amont pour garder le marais en eau en étiage, et ainsi préserver le bon état écologique du site.

CLASSEMENT DES COURS D'EAU

Liste des pièces du dossier

- ↳ Propositions de classement
 - Liste 1
 - Liste 2

- ↳ Cartes
 - Classement liste 1
 - Classement liste 2

- ↳ Synthèse des avis sur le classement

- ↳ Comptes-rendus des réunions
 - Réunion du 2 juillet 2010
 - Réunion du 7 octobre 2010

Beauvais, le 14 JAN 2011

Direction départementale
des territoires

Service de l'Eau,
de l'Environnement et de la Forêt

Affaire suivie par M. Thibaut RICHARD / n° 5.1
Téléphone : 03 44 06 50 53
Télécopie : 03 44 06 50 24
Courriel : thibaut.richard@oise.gouv.fr

Dest.	Att.	Info

Le Préfet de l'Oise

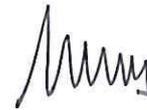
à

Monsieur le Préfet du Nord-Pas de Calais
Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie

Préfecture de Région Nord-Pas de Calais
12 rue Jean sans Peur
59 039 LILLE Cedex

Objet : Révision du classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement
PJ : Un dossier

Dans le cadre de la révision des classements des cours d'eau, prévue par l'article L. 214-17 du code de l'environnement, je vous prie de trouver, ci-joint, les projets de listes des cours d'eau du département de l'Oise à classer au titre de l'article susmentionné.



Nicolas DESFORGES



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
Des territoires de l'Oise

Beauvais, le 11/10/10

Service de l'eau, de
l'environnement et de la forêt

Bureau de l'Eau et de la Pêche

Affaire suivie par : Thibaut Richard
thibaut.richard@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 44 06 50 58- Télécopie : 03 44 06 50 24

Objet : *Révision du classement des cours d'eau au titre du L
214-17 du Code de l'Environnement – Synthèse à l'issue de la
phase de consultation du public*

COMPTE-RENDU REUNION DU 7 OCTOBRE 2010
REVISION DU CLASSEMENT DES COURS D'EAU AU TITRE
DU L 214-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La réunion organisée en ce jour avait pour but de faire une synthèse des retours issus de la concertation avec les usagers de l'eau et des rivières dans le département et de définir un avant-projet de liste dans le cadre de la révision du classement des cours d'eau au titre de l'article L 214-17 du Code de l'Environnement.

La réunion s'est déroulée en quatre phases :

- Rappel du contexte réglementaire, de la définition des deux listes et des implications sur les usages, sur les ouvrages concernés et les droits qui y sont liés, déroulement de la procédure de classement et calendrier (Service en charge de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise – Intervenant Thibaut RICHARD) ;
- Synthèse des différents retours reçus durant la phase de concertation. Des retours ont été reçus de la part de VNF, la FDAAPPMA, le SAGE Vallée de la Bresle et l'ONF ;
- Présentation des listes de cours d'eau proposés au classement pour le département de l'Oise (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Picardie – intervenant Luc Renou)
- Présentation du dispositif d'aides financières de l'Agence de l'Eau Artois Picardie par Luc Renou (l'AEAP étant excusée) et présentation du dispositif d'aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie par Erwan Menvielle de l'AESN.

Entre chaque présentation un temps a été accordé aux questions et à la discussion.

Les fichiers des diaporamas de présentation et les cartes présentées lors de la réunion sont joints au présent compte-rendu.

Vous trouverez également en pièces-jointes les tableaux listant les cours d'eau classés. Ces tableaux reprennent les objectifs et avantages du classement, les remarques et avis reçus, les espèces recensées ainsi que la longueur des tronçons concernés et le nombre d'ouvrages identifiés par l'ONEMA dans sa base de données « Référentiel des Obstacles à l'Écoulement » (ROE).

L'ensemble de ces documents, ainsi que ceux présentés lors de la première réunion de concertation du 2 Juillet 2010 seront prochainement disponibles sur le site internet de la DDT de l'Oise, à la rubrique *Eau et Milieux Aquatiques / Les publications réglementaires au titre de la Loi sur l'eau*

Principales questions posées et remarques de la salle :

- Des démarches sont engagées pour la création d'un syndicat du ru de Vandy. Le classement en liste 2 de ce ru à terme serait donc pertinent en s'appuyant sur cette possible future structure porteuse.
- Pourquoi le Petit Thérain et certains cours d'eau très intéressants au niveau écologique ne sont pas classés en liste 1 ? *Le classement en liste 1 correspond à des critères précis (cours d'eau en très bon état, réservoirs biologiques ou grands axes pour les poissons migrateurs amphihalins). Le Petit Thérain n'a pas été reconnu comme réservoir biologique et ne peut donc pas être classé en liste 1. Cependant il est proposé au classement en liste 2.*
- Pourquoi certains cours d'eau n'ont pas été retenus comme réservoirs biologiques alors qu'ils étaient plus intéressants que d'autres qui l'ont été ? *L'identification en tant que Réservoir Biologique a fait l'objet d'une concertation intégrée dans la concertation sur les SDAGE 2010-2015 des agences de l'eau. A ce titre, un certain nombre de partenaires et de structures ont été consultés. Les propositions de réservoirs biologiques avaient été réalisées par étude ou selon des dires d'experts lors de cette concertation. Cette liste n'est cependant pas définitive, une nouvelle devant être établie lors de la révision des SDAGE en 2015 ; A ce titre, une nouvelle concertation aura lieu. Cette nouvelle liste pourra alors servir de base à une révision ultérieure des classements, prévue à partir de 2017.*
- Pourquoi avoir adopté une logique de classement de l'aval vers l'amont, alors que les zones ayant le plus fort potentiel écologique sont souvent situées en amont des cours d'eau (Brèche, Aronde)? *La logique qui a été retenue le plus souvent est une logique migratoire, donc d'aval en amont, pour reconnecter les cours d'eau avec leurs affluents. Cependant, certains cours d'eau sont également proposés au classement en amont (Thérain, Petit Thérain). Il est également acté que la Brèche amont sera rajoutée sur la carte des propositions à ce titre. De plus, la logique retenue vise aussi à classer en priorité les zones sur lesquelles une structure de type syndicat est présente.*
- Est-il pertinent de se lancer dans ce travail visant la reconquête de la continuité écologique et de l'hydromorphologie des cours d'eau, alors que d'importants problèmes de qualité chimique subsistent ? *Dans le cadre de la DCE, c'est le bon état écologique qui est visé, autant chimique qu'hydromorphologique. Durant ces dernières années, les politiques de l'État se sont surtout préoccupées de la reconquête de la qualité chimique de l'eau, comme à travers la directive Nitrate ou la Directive Eaux Résiduaires Urbaines d'une part, et un travail de remise à niveau des rejets industriels d'autre part. Les principaux postes polluants identifiés étaient les rejets d'eaux usées des grosses collectivités, les industries et la fertilisation en agriculture. Le travail sur ces*

problématiques se poursuit toujours et a même englobé depuis d'autres types de pollutions comme les phytosanitaires, les rejets d'eaux pluviales et les assainissements non collectifs. La reconquête du bon état chimique des eaux a été réaffirmée comme étant un enjeu majeur dans les SDAGE approuvés en 2009. C'est un enjeu de responsabilité collective qui nécessite encore aujourd'hui beaucoup de pédagogie. Il n'en demeure pas moins que dans le cadre de l'évaluation des résultats pour la DCE en 2015 il est important de se pencher également sur le problème de l'hydromorphologie des cours d'eau et de la continuité écologique et cela sans attendre l'atteinte du bon état chimique. D'une part parce que ce seront ces deux paramètres qui seront évalués par l'Union Européenne, sans conditionnement de l'un par rapport à l'autre, ensuite parce qu'un milieu aquatique ayant retrouvé un fonctionnement hydraulique proche de conditions naturelles constitue un habitat plus favorable aux espèces animales et végétales qui peuvent ensuite assurer les fonctions d'auto-épuration du cours d'eau. Le paramètre hydromorphologique est donc un facteur de qualité chimique. La continuité écologique a également un rôle important car un écosystème et les espèces qui le constituent sont plus résistants aux perturbations de toutes sortes s'ils ne sont pas isolés. Au pire, s'il venait à disparaître, les connections possibles avec des écosystèmes similaires non touchés permettraient sa recolonisation.

- *Il a été proposé de classer en plus en liste 2 ultérieure la Divette, le Réveillon, la Troësne et non pas l'Automne en totalité mais seulement l'aval de l'Automne jusqu'à la confluence avec la Sainte Marie, en incluant également la Sainte Marie dans ce classement à terme.*
- *Pourquoi l'ensemble des propriétaires d'ouvrages et des mairies concernées n'ont-ils pas été informés de cette démarche de révision des classements. Cette concertation sur les listes des cours d'eau proposés en révision des classements s'est déroulée en informant les associations et groupements de riverains ainsi que les structures publiques et associations ayant un lien de près ou de loin avec le monde piscicole et les rivières. Bien que publique, cette concertation ne visait pas à recueillir l'ensemble des contributions citoyennes, telle une enquête publique. Cependant, La Direction Départementale des Territoires se chargera d'informer les mairies de la procédure de révision des classements.*
- *Que se passera-t-il si au bout de 5 ans si les travaux de mises en continuité n'ont pas été réalisés ? La loi prévoit un délai de 5 ans pour l'aménagement des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique sur les cours d'eau classés en Liste 2. Au delà de ce temps réglementaire, les propriétaires pourront être mis en demeure de réaliser les travaux sous peines de sanctions. Cependant, selon l'avancement des travaux (études réalisées, autorisations demandées...) des cas particuliers peuvent être exceptionnellement envisagés.*

En sus de ce qui est présenté sur le document présentant les financements proposés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et comme cela l'a été précisé à l'oral lors de la réunion, il est à noter qu'un dispositif particulier de financement est prévu pour les collectivités éligibles à l'Assistance Technique Départementale (dans le domaine des milieux aquatiques) . Ainsi, ces structures peuvent bénéficier d'un dé plafonnement à 100 % des aides publiques dans le cadre de projets visant à rétablir la continuité écologique sur les cours d'eau. D'autres structures publiques sont donc autorisées à compléter les aides de l'agence au-delà des 80% habituellement autorisés.

En conclusion, il apparaît que la plupart des représentants des acteurs de l'eau dans le département sont plutôt favorables à cette procédure de classement des cours d'eau.

Pour ce qui est de la suite de la procédure, la proposition de classement doit être envoyée rapidement au préfet coordonnateur de bassin. Cependant nous accordons un délai supplémentaire pour recueillir les derniers avis sur ce projet de liste à transmettre au préfet. Les contributions et les avis devront être transmis au service en charge de la police de l'eau **avant le 31/10/2010**, en précisant bien **le nom de la personne, sa qualité et le nom de l'organisme concerné**. Les avis pourront être envoyés par retour de mail, c'est-à-dire à l'adresse suivante : thibaut.richard@oise.gouv.fr

Le responsable du Bureau Eau et Pêche

Thibaut RICHARD



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
Des territoires de l'Oise

Beauvais, le 20/07/10

Service de l'eau, de
l'environnement et de la forêt

Bureau de l'Eau et de la Pêche

Affaire suivie par : Claire Godel
claire.godel@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 44 06 50 58- Télécopie : 03 44 06 50 24

Objet : Révision du classement des cours d'eau au titre du L
214-17 du Code de l'Environnement – Lancement de la phase de
consultation du public

COMPTE-RENDU REUNION DU 2 JUILLET 2010
REVISION DU CLASSEMENT DES COURS D'EAU AU TITRE
DU L 214-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La réunion organisée en ce jour par la Délégation Inter-services de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Oise avait pour but de lancer la concertation avec les usagers de l'eau et des rivières dans le département dans le cadre de la révision du classement des cours d'eau au titre de l'article L 214-17 du Code de l'Environnement.

La réunion s'est déroulée en quatre phases, à travers quatre présentations :

- Explication du contexte réglementaire, ses implications sur les usages, sur les ouvrages concernés et les droits qui y sont liés, déroulement de la procédure de classement et calendrier (Service en charge de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise – Intervenant Claire Godel) ;
- Explication des objectifs en terme de reconquête de la qualité hydromorphologique et par là écologique des cours d'eau, quels peuvent être les avantages et les retombées bénéfiques d'une telle démarche (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ONEMA Direction Nord Ouest – Intervenant Jean Claude Lucchetta) ;
- Présentation du dispositif d'aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (Direction Territoriale des Vallées de l'Oise – Intervenant Erwan Menvielle), l'Agence de l'Eau Artois Picardie étant excusée ;
- Présentation des listes de cours d'eau proposés au classement pour le département de l'Oise (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Picardie – intervenant Luc Renou)

Les diaporamas de présentation sont joints au présent compte-rendu.

Entre chaque présentation un temps a été accordé aux questions et à la discussion.

Principales questions posées et remarques de la salle :

- Précision sur le délai de mise en conformité des ouvrages sur les cours d'eau classés en liste 1 : *pas de délai de mise en conformité commun, puisque le classement en liste 1 prévoit simplement que ce travail soit effectué lors de l'échéance ou du renouvellement de l'autorisation ou de la concession accordée à l'ouvrage.*
- Qui est chargé du travail de mise en conformité, c'est-à-dire de l'application de la réglementation imposée par ces classements ? *Ce travail relève du régalién, c'est-à-dire des compétences propres de l'Etat. Ce sont des services en charge de la police de l'eau qui sont chargés de son application.*
- Dispose-t-on d'une liste des ouvrages concernés ? *Ce sont les cours d'eau qui sont classés, donc par là l'ensemble des ouvrages faisant obstacle à la continuité hydraulique situés sur le cours d'eau classé. Actuellement il n'existe pas de recensement exhaustif de ces ouvrages, mais il est en cours par les services de l'Etat.*
- Qu'en est-il des milieux humides ayant pu se former à l'amont des barrages ? *Un important travail de protection des zones humides est également réalisé en parallèle, et il est vrai que la création de retenues d'eau ont parfois permis la formation de ce type de milieux. Chaque cas de mise en conformité d'ouvrage sera étudié séparément autant sur cet aspect que sur d'autres aspects techniques. Néanmoins dans la plupart des cas, si tant est qu'on arrive à un effacement complet de l'ouvrage, la rivière retrouvera un nouvel équilibre recréant à moyen terme des zones humides.*
- Est-il pertinent de se lancer dans ce travail visant la reconquête de la continuité écologique et de l'hydromorphologie des cours d'eau, alors que d'importants problèmes de qualité chimique subsistent, comme par exemple les fortes concentrations de nutriments présentes dans les eaux issues du lessivage des sols agricoles ? *Dans le cadre de la DCE, c'est le bon état écologique qui est visé, autant chimique qu'hydromorphologique. Durant ces dernières années, les politiques de l'Etat se sont surtout préoccupées de la reconquête de la qualité chimique de l'eau, comme à travers la directive Nitrate ou la Directive eaux résiduaires urbaines d'une part, et un travail de remise à niveau des rejets industriels. Les principaux postes polluants identifiés étaient les rejets d'eaux usées des grosses collectivités, les industries et la fertilisation en agriculture. Le travail sur ces problématiques se poursuit toujours et a même englobé depuis d'autres types de pollutions comme les phytosanitaires, les rejets d'eaux pluviales et les assainissements non collectifs. La reconquête du bon état chimique des eaux a été réaffirmée comme étant un enjeu majeur dans les SDAGE approuvés en 2009. C'est un enjeu de responsabilité collective qui nécessite encore aujourd'hui beaucoup de pédagogie. Il n'en demeure pas moins que dans le cadre de l'évaluation des résultats pour la DCE en 2015 il est important de se pencher également sur le problème de l'hydromorphologie des cours d'eau et de la continuité écologique et cela sans attendre l'atteinte du bon état chimique. D'une part parce que ce seront ces deux paramètres qui seront évalués par l'Union Européenne, sans conditionnement de l'un par rapport à l'autre, ensuite parce qu'un milieu aquatique ayant retrouvé un fonctionnement hydraulique proche de conditions naturelles constitue un habitat plus favorable aux espèces animales et végétales qui peuvent ensuite assurer les fonctions d'auto-épuration du cours d'eau. Le paramètre hydromorphologique est donc un facteur de qualité chimique. La continuité écologique a également un rôle important car un écosystème et les espèces qui le constituent sont plus résistants aux perturbations de toutes sortes s'ils ne sont pas isolés. Au pire, s'il venait à disparaître, les connexions possibles avec des écosystèmes similaires non touchés permettront sa recolonisation.*

- La FOAAPPMA relève que cette démarche de révision des classements des cours d'eau est une action positive même si la mise en œuvre sera difficile autant pour des raisons d'intérêts divergents que par des contraintes techniques ou le manque de moyens humains. Un important travail de communication et d'appui aux personnes de terrain doit être mis en place. *Il est certain que les objectifs sont ambitieux, pas forcément partagés par tous et générateurs de contraintes. Dans le climat général de réduction des effectifs des agents de l'Etat et de leur repositionnement sur des missions d'instruction administrative et de contrôle, une telle politique ne peut être menée sans l'appui et le relais des collectivités, organismes et associations oeuvrant sur le terrain et avec beaucoup de pédagogie et de communication pour convaincre le public et les propriétaires privés de l'intérêt de la démarche.*
- La Chambre d'Agriculture de l'Oise demande si les acteurs du monde forestier ont été informés de cette réunion car certains cours d'eau peuvent être concernés. *L'Office National des Forêts a été invité car certains rus de la forêt domaniale de Compiègne sont proposés au classement et l'ONF a en charge la gestion de certains ouvrages. La forêt privée n'a pas été contactée car a priori moins concernée. Une information du CRPF sera faite.*

En conclusion, cette réunion de présentation a rassemblé une trentaine de représentants de divers organismes ce qui témoigne de l'intérêt porté à la problématique de la continuité écologique et de l'hydromorphologie, même si ces sujets sont encore moins connus et semblent moins prioritaires à première vue que les actions sur la qualité chimique de l'eau. Il apparaît effectivement nécessaire de mener un important travail de communication autour de ces problématiques.

Pour ce qui est de la suite de la procédure, afin de faciliter la consultation des documents présentés et mener à bien la concertation, ceux-ci seront envoyés aux participants et mis en ligne sur le site internet de la DDT 60 à la rubrique *Eau et Milieux Aquatiques / Les publications réglementaires au titre de la Loi sur l'eau*. Les contributions et les avis devront être transmis au service en charge de la police de l'eau **avant le 03/09/2010**, en précisant bien **le nom de la personne, sa qualité et le nom de l'organisme concerné** :

- soit par courrier ou fax à l'adresse suivante :

Bureau Eau et Pêche – SEEF – DDT60
40 rue Jean Racine – BP 317 – 60021 BEAUVAIS Cedex
fax : 03 44 06 50 24

- soit par mail aux adresses suivantes : claire.godel@oise.gouv.fr ; raymond.fatoux@oise.gouv.fr

En septembre, un rendu de cette concertation sera effectué avec présentation des listes proposées aux Préfets coordinateurs de bassin. La date de cette seconde réunion vous sera communiquée prochainement.

La responsable du Bureau Eau et Pêche

SIGNE

Claire Godel

